



# Comité social administration

du 26 février 2026, SPIP 71

## Déclaration liminaire

**SPIP 71**

Chalon-sur-Saône, 26 février 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Nous sommes enfin réunis pour le CSA de repli du 18 décembre 2025, suite au boycott de l'ensemble des représentants des organisations syndicales.

Pour les représentants UFAP UNSa Justice SPIP 71, un dialogue social sincère et respectueux n'est pas un exercice formel : il conditionne directement la qualité des décisions prises, la stabilité des équipes et, en définitive, l'intérêt et la protection des agents dans le service.

**Nous espérons qu'aujourd'hui, vous aurez pris la mesure de nos attentes en ce domaine.**

- A l'ordre du jour, ce matin, en plus des questions d'hygiène, santé et sécurité au travail ; les bornes de recharge et les véhicules de service :

Pendant des mois, vous et votre adjointe avez utilisé les bornes de recharge pour des véhicules personnels alors même qu'aucun cadre clair n'était formalisé pour l'ensemble des agents du SPIP 71.

La note arrive tardivement, après une pratique déjà installée.

Nous ne pouvons accepter qu'un dispositif présenté comme un « avantage » soit mis en œuvre sans garanties d'équité, sans transparence et sans respect strict des règles applicables à la fonction publique. Les règles doivent s'appliquer à tous, dans le même temps, et avec la même exigence.

**La gouvernance ne peut pas être à géométrie variable.**

- Sur la journée départementale et la cohésion :

Depuis un an, la journée départementale et le moment de cohésion sont annoncés, repoussés, réinscrits à l'ordre du jour. Les équipes attendent du soutien, de la reconnaissance et du collectif.

La cohésion ne se décrète pas. Elle se construit par des actes.

**À ce stade, le décalage entre les paroles et les faits alimente la défiance.**

- Sur le projet de déménagement du siège :

Ce point est majeur. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement logistique. Il s'agit d'une réorganisation lourde, aux conséquences humaines, organisationnelles et budgétaires importantes.

Aucune obligation réglementaire n'impose que le siège soit situé en préfecture. En revanche, ce projet aurait pour effet :

- De modifier les conditions de travail de plusieurs agents,
- D'allonger les trajets domicile-travail,
- De fragmenter davantage l'organisation sur trois sites,
- De créer un risque d'isolement professionnel,

**Dans un contexte de restrictions budgétaires et de tensions RH, engager une réorganisation coûteuse et déstabilisante sans démonstration claire de l'intérêt du service interroge.**

La stabilité des équipes est une richesse. La fragiliser sans nécessité démontrée serait une erreur stratégique.

Monsieur le Président, les agents du SPIP 71 assurent leurs missions avec professionnalisme, malgré la surcharge de travail, une exposition accrue, et les exigences toujours plus fortes d'une administration qui ne prend pas ses responsabilités.

Ils attendent en retour à minima, de la cohérence, de l'équité, de la transparence, et du respect.

Ce CSA ne peut pas être une simple chambre d'enregistrement de décisions déjà actées.

**Nous, les représentants UFAP UNSa Justice SPIP71, attendons des réponses précises, des études sérieuses et un véritable dialogue.**

**Sans cela, la confiance ne pourra pas être restaurée.**

Les élus UFAP UNSa Justice au CSA SPIP 71